202534

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)

STATION THERMALE CLASSEE

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Rue du Rocher – Croisement RD26/ RD33L
Réfection chaussée

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que la demande de la société COLAS représentée par AMMON Matthieu, domiciliée Route des Chênes, à Labarthe Inard, pour effectuer la réfection de la chaussée suite à des travaux pour le déploiement de la fibre optique.

ARRETE

ARTICLE 1 :
La circulation sera temporairement réglementée sur la Rue du Rocher, Grand Rue Saint-Michel, Route de la Hountarrède pour une durée de 1 jour le mercredi 25 juin 2025, entre 8h et 16h30.

ARTICLE 2 :
Le stationnement sera interdit. La circulation sera fermée sur la RD33L, et la circulation sera alternée par feux tricolores sur la RD26, avec interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 :
L'entreprise COLAS sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 :
Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,
Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,
Mr le responsable de l'entreprise COLAS,
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 17 juin 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE BARBAZAN 31510 HAUTE-GARONNE

Michèle STRADERE.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée IMPRIM'VERT